

Plan santé au travail dans la fonction publique – 2021-2026

Axe 1 : Développer le dialogue social et le pilotage de la santé et sécurité au travail

Objectif opérationnel : renforcer la mission et les moyens de connaissance, de veille et d'analyse des formations spécialisées en santé au travail des instances de dialogue social

Mesure 1: renforcer la fonction d'observation de la formation spécialisée n°4 (FS4) du conseil commun de la fonction publique (CCFP) et renforcer l'articulation entre la FS4 et les FS des trois versants

Conditions de mise en œuvre:

- présentation annuel d'un bilan SST 3 versants à partir des données BDS/RSU
- diffuser aux membres de la FS4, les travaux des FS des 3 versants
- présentation annuelle devant la FS4 du bilan du FIPH-FP

Mesure 2 : associer la FS4 du CCFP à la gestion d'appels à projets pour des études sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique

Objectif opérationnel : organiser le pilotage et le suivi du plan santé au travail

Mesure 3 : confier à la FS4 le pilotage, le suivi et le bilan du plan santé au travail dans la fonction publique

Conditions de mise en œuvre :

- suivi annuel du plan
- bilan du plan pour préparer le plan suivant

Objectif opérationnel : favoriser la production de connaissances sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique

Mesure 4 : piloter des études spécifiques sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique notamment par des opérateurs nationaux (ANSES, ANACT, DARES, INTEFP, INRS etc.)

Conditions de mise en œuvre :

- conception d'un programme d'étude de la DGAFP avec ses partenaires

Objectif opérationnel : promouvoir et accompagner la négociation en santé/sécurité et qualité de vie au travail au niveau local

Mesure 5 : accompagner la mise en place des formations spécialisées (FS)

Conditions de mise en œuvre :

- élaboration d'un guide d'accompagnement de la mise en place des CSA
- mise à disposition de formations sur MENTOR

Mesure 6 : accompagner et former sur le dialogue social et la négociation collective

Conditions de mise en œuvre :

- guide juridique déclinant l'ordonnance négociation
- conception de kits d'aides à la négociation
- conception d'un référentiel de formation commune (administrations et organisations syndicales)
- mise à disposition de modules de formation sur Mentor

Axe 2 : Prioriser la prévention primaire et développer la culture de prévention

Objectif opérationnel : Placer l'évaluation des risques au cœur de la démarche de prévention

Mesure 7 : réaffirmer l'obligation de réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels et en faire l'outil du pilotage de la politique de prévention des risques par le programme annuel de prévention

Conditions de mise en œuvre :

- guide/kit pour l'élaboration d'un document unique

Mesure 8: mettre à disposition des acteurs des ressources méthodologiques et des outils permettant de favoriser l'appropriation du document unique par les employeurs et les encadrants

Conditions de mise en œuvre :

- mise à disposition des contenus de formation en direction des encadrants et chefs de service sur le document unique, notamment les contenus de l'INTEFP sur Mentor
- valoriser les ressources dématérialisées existantes sur le site « fonction publique »
- examiner la faisabilité technique et en opportunité de la construction d'un site internet dédié à la SST et la QVT

Objectif opérationnel : Mobiliser l'encadrement sur la prévention, la santé et la sécurité au travail

Mesure 9: Mettre en place un cycle relatif à la prévention et la santé au travail dans les écoles de service public et dans le tronc commun des cursus de formation des encadrants

Conditions de mise en œuvre :

- création de modules inscrits dans les cursus pédagogiques en formation initiale (conditions de travail, impact du management sur la santé au travail, QVT,...)

Mesure 10 : développer la formation continue pour les encadrants en matière de santé et sécurité au travail

Conditions de mise en œuvre :

- élaboration de plan de formation et de montée en compétence des encadrants sur la culture de prévention.

Objectif opérationnel : améliorer les outils et ressources mis à disposition pour la prévention

Mesure 11 : développer des initiatives permettant d'améliorer la visibilité de la SST et de sensibiliser les agents, les encadrants et les fonctions ressources humaines

Conditions de mise en œuvre :

- organisation d'une EMRH annuelle dédiée à la SST
- lancement de la semaine annuelle de la santé au travail dans la fonction publique pilotée par la DGAFP

Mesure 12 : adapter et améliorer la diffusion des outils d'aide à la mise en place de démarche de prévention dans la fonction publique (adapter les outils de l'ANACT par rapport aux métiers spécifiques par exemple), en particulier en direction des petites structures

Conditions de mise en œuvre :

- publication de guides et d'outils

Mesure 13 : remettre à chaque agent nouvellement recruté dans la fonction publique un document rappelant les droits et obligations en matière de santé et sécurité au travail et précisant le rôle des acteurs

Conditions de mise en œuvre :

- réalisation d'un document socle personnalisable par les employeurs

Objectif opérationnel : favoriser l'innovation et l'accompagnement des politiques de prévention

Mesure 14 : encourager le développement d'actions favorisant la santé des agents (prévention des addictions, des maladies cardio-vasculaires, pratiques sportives....)

Conditions de mise en œuvre :

- élaboration d'outils
- valorisation de bonnes pratiques (Bibliothèque des initiatives, présentation de lors d'évènement)

Mesure 15 : examiner le rôle des complémentaires santé en matière de prévention dans le cadre des négociations ouvertes sur la protection sociale complémentaire des agents publics

Objectif opérationnel : mieux intégrer la préservation de la santé mentale des agents dans les politiques de santé au travail

Mesure 16 : dresser un bilan qualitatif de la mise en œuvre des actions de prévention des RPS, dix ans après la signature de l'accord cadre

Conditions de mise en œuvre :

- réalisation d'une étude qualitative

Mesure 17 : prendre en compte les incivilités et violences externes ainsi que leurs conséquences dans les politiques de prévention des risques

Conditions de mise en œuvre :

- concevoir un plan d'action de la prévention à la réparation (formation, guide de bonnes pratiques...)

Mesure 18 : améliorer les dispositifs de prévention des RPS spécifiques aux encadrants afin de protéger leur santé et de renforcer leur capacité à contribuer à la prévention des RPS des agents

Conditions de mise en œuvre :

- produire une fiche dédiée dans le cadre de la mise à jour prochaine du guide de l'encadrante et de l'encadrant par la DGAFP
- réaliser des retours d'expérience pour valoriser les expérimentations et dispositifs mis en place par les employeurs

Mesure 19 : améliorer la prise en compte de la santé mentale des agents

Conditions de mise en œuvre :

- concevoir une méthodologie, un kit sur les modalités de suivi et d'accompagnement de la santé mentale des agents

Axe 3 : Favoriser la qualité de vie au travail

Objectif opérationnel : favoriser l'appropriation de la démarche de qualité de vie au travail

Mesure 20 : soutenir la diffusion et l'approfondissement de la culture de la qualité de vie au travail par la diffusion de guides et supports et par l'organisation d'initiatives.

Conditions de mise en œuvre :

- Mise à disposition de contenus QVT sur la plateforme Mentor,
- Valorisation des initiatives dans le cadre de la Bibliothèque des initiatives DGAFP et évènementiels

Mesure 21 : favoriser la mise en place d'espaces de discussion sur le travail pour les agents et les encadrants dans le cadre des accords négociés

Conditions de mise en œuvre :

- Conception d'un guide méthodologique sur les espaces de discussions sur le travail,
- Conception de formation-action pour diffuser des méthodes d'animation et favoriser l'appropriation

Mesure 22 : favoriser la signature de charte QVT

Conditions de mise en œuvre :

- référentiel national

Objectif opérationnel : mieux anticiper et accompagner les changements organisationnels

Mesure 23 : inciter les employeurs à réaliser des études d'impact préalables en matière de QVT-SST pour tout projet important de transformation

Conditions de mise en œuvre :

- Mise à jour du guide méthodologique sur la réalisation d'étude d'impact,

Mesure 24 : accompagner les encadrants dans l'anticipation et la prise en compte de l'impact des projets et de la conduite des changements sur la santé et la sécurité

Conditions de mise en œuvre :

- conception de formations et d'outils méthodologiques

Axe 4 : prévenir la désinsertion professionnelle

Objectif opérationnel : prévenir l'usure et accompagner le maintien dans l'emploi des agents

Mesure 25: déployer les dispositifs destinés à prévenir le risque d'usure professionnelle

Conditions de mise en œuvre :

- publication d'un décret relatif à la prévention de l'usure professionnelle (mise en œuvre d'entretiens de carrière et renforcement de la formation)
- conception d'un guide méthodologique relatif à l'identification des agents exposés à un risque d'usure professionnelle (notamment via un questionnaire élaboré par des experts) et d'un guide méthodologique relatif à l'entretien de carrière proposés aux agents exposés à un risque d'usure professionnelle
- favoriser l'évolution professionnelle de certains agents publics par un renforcement des dispositifs de formation et d'accompagnement à destination, notamment, des agents en situation de handicap mais aussi des agents les plus exposés au risque d'usure professionnelle

Mesure 26 : Prévenir la désinsertion professionnelle

Conditions de mise en œuvre :

- mettre en place des visites de pré reprise et développer un dispositif d'accueil après un arrêt de plus de trois mois)
- publication du décret temps partiel thérapeutique
- concevoir un guide dédié

Mesure 27 : Accompagner le reclassement des agents- réforme du dispositif de reclassement et mobilisation des établissements et services de réadaptation professionnelle

Conditions de mise en œuvre:

- publication de décrets PPR sur les trois versants,
- guide d'accompagnement
- élaboration de supports de communication

Axe 5 : Renforcer et améliorer le système d'acteurs de la prévention

Objectif opérationnel : garantir l'accès des employeurs et des agents à une offre de prévention pluridisciplinaire notamment en renforçant la médecine de prévention et son action

Mesure 28 : améliorer l'attractivité des postes de médecin du travail

Conditions de mise en œuvre :

- revaloriser les rémunérations des médecins
- inciter les facultés de médecine à mieux faire connaître la médecine du travail auprès des étudiants en médecine (campagne d'information et de sensibilisation des étudiants, stage de découverte)

Mesure 29 : accompagner le développement de la pluridisciplinarité au sein des services de médecine de prévention et de santé au travail

Conditions de mise en œuvre :

- mise en place de la formation infirmier en santé au travail

Mesure 30 : encourager et soutenir la création de services mutualisés capables d'accompagner les équipes sur la prévention des risques professionnels

Conditions de mise en œuvre :

- conception d'un guide sur les mutualisations de services de médecine de prévention

Objectif opérationnel : améliorer la couverture, l'articulation et l'efficacité du système d'acteurs spécialisés de l'accompagnement et du conseil

Mesure 31 : renforcer la formation des conseillers et des assistants de prévention

Conditions de mise en œuvre/calendrier

- élaboration de référentiels de formation initiale et continue

Mesure 32 : définir localement la quotité de temps de travail consacrée aux missions de prévention à présenter devant l'instance de dialogue social

Mesure 33 : favoriser le développement de réseaux métiers en santé et sécurité au travail

Conditions de mise en œuvre :

- création d'évènements, de webinaires dédiés à ces acteurs, 2022

- élaboration de kits d'animation de réseaux (créer et animer des communautés des préventeurs)

- rôle des employeurs, PFRH et CDG

Mesure 34 : identifier les leviers et freins de la prise en compte de la santé au travail dans la fonction publique

Conditions de mise en œuvre :

- mission des inspections générales

Objectif opérationnel : renforcer et mieux positionner l'inspection en matière de santé et de sécurité au travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la fonction publique territoriale

Mesure 35 : clarifier les missions des agents chargés de l'inspection SST, élaborer des politiques d'inspection définissant des priorités annuelles d'action au niveau national déclinées au niveau local, instituer un bilan annuel présenté devant l'instance de dialogue social compétente

Conditions de mise en œuvre :

- modification du décret 82-453 et du décret 85-603

Mesure 36 : renforcer l'organisation de l'inspection en soutenant le fonctionnement en réseau et les coopérations des agents chargés de l'inspection en SST

Conditions de mise en œuvre :

- élaboration d'outils et référentiels communs

Mesure 37 : mettre en place une formation initiale certifiante des ISST ainsi que la formation continue, validation d'acquis de l'expérience et valorisation des parcours professionnel

Conditions de mise en œuvre/calendrier :

- modification du décret 82-453